

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE

GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents: 10

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 17 septembre 2021 à 19h00**

**Sous la présidence de  
M. Jérôme CURUTCHET, Maire**

**Membres présents : Sophie DESPERIES, Camille DULAMON, Nathalie GAREIN, Céline VILLENAVE, Patrick DUPREUILH, Denis LACAPE, Julien LAGESTE, Pierre LANQUETIN et Adelino MACHADO**

**Etaient excusés : Isabelle DUGENE, Solange LASSALLE, Patricia ROUDAUT, Jean-Marc CASTETS et Frédéric ROGER**

**Secrétaire de séance : Patrick DUPREUILH**

**Date de convocation : 13 septembre 2021**

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **CHANGEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Certaines mesures prises pendant l'état d'urgence sanitaire et liées à la pandémie de COVID19 prennent fin à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, comme la possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu (actuellement à la Salle du Temps Libre). Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de changer définitivement le lieu de ses réunions de la mairie vers cette salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-7 ;

Considérant que le conseil municipal peut, à titre définitif, décider de se réunir dans un autre lieu sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant que la commune dispose de la salle du Temps Libre située au 86 rue Abbé Bordes à Gamarde-Les-Bains et qui correspond à tous les critères demandés par la Loi

Considérant que la salle est spacieuse, qu'elle permet ainsi plus aisément d'accueillir du public et qu'elle a été retenue comme nouveau bureau de vote de la commune;

**Après discussion, Le Conseil Municipal, DECIDE, à 8 voix pour, 2 voix contre (Mrs Patrick DUPREUILH et Denis LACAPE) :**

**Article 1**

Les réunions du conseil municipal se tiendront de façon définitive dans la salle du Temps Libre située 86 rue abbé Bordes à Gamarde-Les-Bains et appartenant à la commune.

**Article 2**

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

*DCM 2021\_43 : Réception en préfecture le 21/09/2021*

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Participation à la protection sociale complémentaire employeur

Afin de finaliser la participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents communaux décidée à l'unanimité dans un projet de délibération du Conseil Municipal en sa séance du 11 mars 2021, Monsieur le Maire informe que le Comité Technique a émis un avis favorable depuis le 31 mai 2021. Il convient à présent de prendre aujourd'hui une délibération définitive.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**Vu** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

**Vu** les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 31 mai 2021;

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle à concurrence de 10 € net pour la couverture prévoyance et 10 € net pour la complémentaire santé à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

*DCM 2021\_44 : Réception en préfecture le 21/09/2021*

- Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire expose que la Direction des Finances Publiques nous demande de fournir les pièces justificatives en matière d'heures supplémentaires et heures complémentaires des agents communaux. Il s'agit de prendre une délibération sur l'état des effectifs actuels.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

VU la délibération en date du 18 janvier 2018 sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires,

**Après discussion, Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :**

- que les agents à temps complet, titulaires et contractuels, de catégorie C et de catégorie B, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, et relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, rédacteur et adjoint technique,

- que les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire et relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif et adjoint technique,

- que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,

- que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- que les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou

- récupérées sur présentation d'un formulaire d'enregistrement d'heures supplémentaires ou complémentaires et lorsque les nécessités de service le permettent

- que la présente délibération abroge la délibération du 18 janvier 2018 susvisée,

*DCM 2021\_45 : Réception en préfecture le 21/09/2021*

- Remplacement d'agent

Le début d'année scolaire nécessite une surcharge de travail au service de restauration de la cantine scolaire, pour ses tout-premiers jours.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de restauration de cantine scolaire à compter du 16 septembre 2021.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 I 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

#### **Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

- de créer un emploi temporaire à temps non complet, à raison de 12h par semaine scolaire, d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 16 septembre 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service de restauration de cantine scolaire
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent pendant le service de cantine scolaire,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 358 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement

*DCM 2021\_46 : Réception en préfecture le 21/09/2021*

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un agent contractuel indisponible en raison d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office pour raison médicale

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

***L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents :***

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 23h/semaine scolaire d'adjoint technique d'emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison de congés de maladie à compter du vendredi 1er octobre 2021 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service d'accueil en établissement scolaire,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Accueil et garde des enfants avant et après les horaires scolaires, de réalisation d'activités dans la cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires), d'entretien des locaux et éventuellement remplacer le personnel absent.
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 358 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
  - que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*DCM 2021\_47 : Réception en préfecture le 21/09/2021*

- Document unique

Afin d'évaluer le danger dans le travail du personnel communal, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le travail effectué sur le document unique rattaché aux

agents techniques du service de restauration dans les écoles et de nettoyage dans les locaux. Il sera affiché comme il se doit.

➤ **CANTINE SCOLAIRE**

- Résultat de l'appel d'offre et choix du prestataire:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dénouement de l'appel d'offre de la cantine scolaire rappelant que les prétentions sur ce marché étaient élevées. L'appel d'offre a été déclaré infructueux.

Deux entreprises ont donc été consultées. Après avoir sollicité l'entreprise ELIOR de Saint-Vincent-de-Paul, celle-ci a annoncé qu'elle avait abandonné le service de repas en liaison chaude. La SARLU l'Estanquet du Chef de Gamarde-Les-Bains a quant à elle répondu positivement au marché pour la fabrication et la livraison des repas dans les écoles maternelle et primaire de la commune. Gamarde-Les-Bains devient la première commune des Landes à s'engager en faveur de la loi EGalim, qui interdit l'utilisation des contenants alimentaires en plastique et favorise 50% de produits durables dont 20% de bio. La commission sociale s'est donc réunie avec les agents de la restauration scolaire et des mises au point ont été faites avec le gérant Monsieur Arnaud PERODEAU.

- Tarification de la cantine scolaire :

Monsieur le maire fait état du choix du nouveau prestataire de la cantine scolaire. Ce marché de prestations de services consiste en la fourniture de repas en liaison chaude pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune. La fourniture de repas comprend la fabrication ainsi que la livraison des repas.

Les obligations prévues par l'application de la loi Egalim ont été intégrées à ce nouveau marché.

Actuellement le prix des repas facturés aux familles est de 2.54 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, **DECIDE**,  
à l'unanimité des présents

Compte tenu de cette nouvelle prestation à compter de la rentrée 2021/2022

**D'augmenter le prix des repas facturés aux familles à 3.40 € TTC**

*DCM 2021\_48 : Réception en préfecture le 21/09/2021*

- Compte-rendu de la diététicienne-nutritionniste :

Monsieur le maire rappelle le rôle primordial de ce savoir-faire de diététicien-nutritionniste dans l'élaboration des menus. Afin d'accompagner au mieux la commission école, les

agents techniques de restauration et la SARLU l'Estanquet du Chef, et faire en sorte que les enfants de maternelle ou de primaire mangent mieux et gaspillent moins, un devis a été proposé par Madame Pauline TAUZIN de Saint-Sever de l'ordre de 1419.08 euros HT à l'année.

Dans cette conduite, un questionnaire est prévu en fin d'année, voir par trimestre. Un débat s'engage alors et le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité sur ce principe d'aide.

- Cantine à 1 euro :

La parole est alors donnée à Céline VILLENAVE et Sophie DESPERIES qui présentent le projet de la cantine à 1 euro. Monsieur le Maire indique favoriser le maximum de personnes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro,

VU l'aide financière accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles avec au moins trois tranches calculées sur les revenus des familles ou le quotient familial, et dont une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro,

VU que la commune de Gamarde-Les-Bains est éligible à la DSR (Dotation Solidarité Rurale) Péréquation,

VU l'amplification du dispositif par le Gouvernement depuis le 1er avril 2021, le montant de l'Etat étant porté de 2 à 3 euros par repas facturé 1 euro maximum,

**Après discussion, Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :**

D'instruire un dossier pour bénéficier de l'aide selon les modalités suivantes :

- fixer la participation des familles calculée sur le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale selon les tranches tarifaires suivantes :

Quotient Familial	Tarifs
Inférieur ou égal à 1000	0.99 €
Entre 1000 et 2000	1€
Supérieur ou égal à 2000	1.01€

- donner une durée illimitée à l'adhésion à ce dispositif
- charge Monsieur le Maire de s'engager par la signature d'une première convention avec l'Etat d'une durée de 3 ans.

*DCM 2021\_51 : Réception en préfecture le 14/10/2021*

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Alicia Guion qui sollicite l'aide de la commune pour participer à sa formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) d'un coût de 1311 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

D'accorder une aide financière de 50 euros

Cette somme sera versée directement à Alicia GUION et charge Monsieur le Maire de mandater cette somme

*DCM 2021\_49 : Réception en préfecture le 21/09/2021*

➤ **POINT RENTREE SCOLAIRE**

- Protocole de rentrée :

Monsieur le Maire demande à Sophie DESPERIES de s'exprimer sur ce sujet qui évoque que le même protocole de l'année passée reste en place : les classes ne sont pas mélangées en récréation et les deux services cantine demeurent.

Monsieur le Maire souligne le renforcement de la sécurité des écoles demandé par le Gouvernement avec actuellement les procès des attentats de 2015. Les écoles seront donc désormais systématiquement fermées à ses abords.

- TAP (Temps d'Activité Périscolaire) :

Sophie DESPERIES enchaîne sur les TAPS qui précise que la commission enfance a travaillé sur un règlement intérieur, sur des fiches d'inscriptions et sur un emploi du temps pour démarrer des sessions début octobre prochain. En école maternelle, ces périodes seront mises en place avec les agents des écoles et en primaire, elles seront animées pour débiter par des associations, telle que les aînés ruraux « Lous Permes Baduts » ou sportives comme « Kmred Group International » toutes deux de la commune.

Plusieurs jeux de société ont été acquis notamment pour l'école primaire. Céline VILLENAVE précise la nécessité de la présence d'un agent des écoles pour l'encadrement des enfants lors de ces activités.



➤ **RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE ROUTE DU MARENSIN ET CHOIX D'ENTREPRISE :**

Pierre LANQUETIN, responsable de la commission appel d'offre présente le résultat de l'ouverture des offres du marché de la route du Marensin. Huit entreprises ont retiré un dossier et quatre ont répondu : la SAS BAUTIAA TRAVAUX PUBLICS à Pomarez, la SARL ADOUR VRD à Hinx, la SASU COLAS SUD OUEST à Saint-Avit et la SAS CASTILLON TP à Dax en proposant les offres suivantes :

Sociétés	Offres
SARL ADOUR VRD	172 732 € HT
SASU COLAS SUD OUEST	174 340 € HT
SAS BAUTIAA TRAVAUX PUBLICS	175 518 € HT
SAS CASTILLON TP	182 615 € HT

Après discussion et analyses des offres techniques, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents choisit le devis le moins disant de la SARL ADOUR VRD à Hinx et charge Monsieur le Maire de signer cette notification.

Le début des travaux est prévu pour début octobre prochain.

➤ **POINTS TRAVAUX :**

• La route de Castagnet :

Les travaux sur cette voie ont bien été exécutés et les 4.50 mètres d'élargissement respectés. Le caillou posé va se patiner et l'enrobé qui sera étendu dans un second temps aura une meilleure accroche. La voie a été limitée par arrêté municipal à 30 km à l'heure pour le moment. Des panneaux de signalisations ont été mis en place. Monsieur le Maire rajoute qu'il faudra patienter une année pour que l'ensemble se stabilise.

• Le préau de l'école primaire :

Les derniers travaux réalisés ont été le gazon synthétique et les banquettes. Monsieur le Maire donne la parole à Patrick DUPREUILH qui précise que la peinture est faite et que sur les avant-toits reste seulement à installer la bavette sur le bandeau. En octobre, la fermeture est prévue avec des plexiglas et les tables commandées sont sur le point d'arriver. Le résultat global est esthétique et fonctionnel.

➤ **CHANGEMENT DU TRACTEUR TONDEUSE**

Monsieur le Maire demande à Patrick DUPREUILH de bien vouloir présenter les différentes possibilités de remplacement du tracteur tondeuse de la commune. Deux solutions sont offertes : choisir un tracteur avec éjection latérale, ce qui est le moins onéreux (dans les 4800 euros) ou opter pour un tracteur avec éjection arrière et bac de ramassage (400 litres en moyenne), plus coûteuse (il faudrait compter 10.000 euros), mais plus propre.

La différence se situe au niveau du châssis et du carter de coupe qui est en acier pour la 2<sup>ème</sup> option. Adelino MACHADO fait remarquer que si le matériel n'est pas nettoyé cette alternative est moins résistante que l'aluminium.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'aujourd'hui les accotements sont sales et qu'il faut intensifier les coupes et qu'elles doivent être régulières.

Une discussion s'engage et après réflexion, six conseillers municipaux présents sont pour un tracteur à éjection arrière et trois pour l'éjection latérale (Adelino MACHADO, Pierre LANQUETIN et Jérôme CURUTCHET).

Dans l'attente des devis, la décision est repoussée au prochain conseil municipal.

#### ➤ PROJETS TRAVAUX :

- Projet VRD (voirie et réseaux divers) des chemins communaux :

Monsieur le Maire demande à Patrick DUPREUILH de poursuivre et détailler l'ensemble des huit chemins communaux à goudronner où il y a des maisons, l'idée étant de sélectionner un ou deux chemins par année:

- le chemin du Soulé (de 250 mètres),
- le chemin du Pouyet de Coudosse (où des projets immobiliers sont prévus avec un va-et-vient d'engins de chantier, donc l'aménagement de la voie ne serait pas approprié pour l'heure),
- le chemin de Coudosse (à l'entrée de la route de Coudosse) qui rejoint le chemin de la Téoulère et dessert deux maisons,
- le chemin de Sarlatte où se trouve une maison,
- le chemin de Hourclon avec trois maisons (c'est celui le plus long avec une étendue de 600 mètres),
- le chemin de Guiot,
- le chemin de Moundéou avec une maison et un pont (mais des travaux sont prévus sur celui-ci),
- le chemin de Lesserre.

Après avoir communiqué avec le service technique de la Communauté de communes Terres de Chalosse, Monsieur Darrieulat, une enveloppe de 120.000 euros est prévue pour des chemins droits et le plus possible occupés par des habitations. Une décision pourrait être prise en début d'année prochaine pour sélectionner des chemins.

- Le lavoir communal :

La rénovation du lavoir communal pourrait passer par du bénévolat en ce qui concerne ses travaux techniques et complexes. En discutant avec une municipalité, Patrick DUPREUILH évoque l'idée de faire intervenir un lycée spécialisé dans le bois. Le Lycée Haroun Tazieff de Saint-Paul-Les-Dax a donc été contacté. Celui-ci est très intéressé par le projet largement

réalisable sur une année, mais également pour les élèves de BTS sur deux années avec un montage en atelier dès cette rentrée et le montage sur le site en 2022-2023.

Un appel à bénévoles pourrait être envisagé sur les réseaux sociaux afin de rendre accessible et propre les lieux pour faciliter le travail des étudiants.

Monsieur le Maire approuve l'idée et propose de mettre un message sur le site de la mairie et son compte Facebook avant la mi-octobre.

- L'aménagement du vestiaire des arènes :

C'est à Adelino MACHADO que revient la présentation des vestiaires des arènes, sous les gradins des arènes, à moindre coût, en régie, et aux normes au niveau de la Ligue de Basket ou d'autres associations. Monsieur le maire précise que l'enveloppe budgétaire est de 40.000 euros et les travaux pourraient être exécutés cet hiver.

Après un débat de l'assemblée délibérante, il est procédé au vote. Les conseillers présents, à l'unanimité des présents, sont d'accord pour commencer les travaux de réalisation des vestiaires.

Le chauffage des arènes est alors évoqué et est très compromis. Avec sa mise en place, la toile de la couverture est exposée à 700°C donc fragilisée. Le coût réel par manifestation est de l'ordre de 300 euros ce qui fait un total de 4500 euros annuel pour 15 manifestations. De plus, la convention passée avec le SYDEC sur des économies de flux d'énergie va à l'encontre de l'objectif de chauffage des arènes. Le projet est pour le moment suspendu.

- Le pôle intergénérationnel :

Le travail sur l'ensemble du projet s'est poursuivi. Monsieur le maire annonce que lors du prochain conseil Municipal, trois esquisses seront présentées et un avant-projet avec Madame Laguillon, architecte-paysagiste de la SARLU MEILHAN PAYSAGE ;

Patrick DUPREUILH précise que la priorité est le jardin d'enfants avec un détail des jeux sélectionnés qui lui ont été présentés. Le bâtiment de la bibliothèque débutera début 2022. La plupart des travaux s'effectueront en régie.

➤ **PROJET PEDAGOGIQUE EHPAD/ECOLE PRIMAIRE :**

Monsieur le Maire invite Nathalie GAREIN à présenter la proposition de ce rapprochement de génération entre les personnes âgées et les enfants afin notamment de lutter contre l'isolement.

Plusieurs événements seraient à l'honneur, tels qu'un goûter de Noël avec des jeux de société, la chandeleur avec la confection de crêpes, Pâques avec un atelier et une dégustation, et pour finir des TAPS autour d'une pièce de théâtre en fin d'année scolaire.

La collaboration avec le directeur de l'EHPAD du Louts comme le souligne Monsieur le Maire est nécessaire dans le respect des règles sanitaires liées à la pandémie de COVID19,

mais il s'agit d'un beau projet sur le travail de mémoire, pour les uns comme pour les autres et un éveil de conscience chez les plus jeunes.

### ➤ INCIDENT DE POLLUTION

Suite à un article du journal Sud-Ouest paru récemment, nous avons appris que le lac d'un particulier connaissait un développement anormal de cyanobactéries. Ainsi des bancs de poissons morts sont remontés à la surface de l'eau. Plusieurs acteurs de l'Etat sont intervenus sur place : la Préfecture, le syndicat du Luy, le SYDEC, la police de l'eau et la Gendarmerie.

Il s'avère que la pollution est due à la cyanobactérie qui sont des bactéries photosynthétiques. Le prélèvement diligenté a ses normes correctes, mais la partie « nutriment » n'a pas été contrôlée. Le problème c'est que la cyanobactérie ne se traite pas. Elle se détruit, seule, avec le temps (froid/pluie). Une expertise est prévue fin septembre. Monsieur le Maire souligne que cette catastrophe écologique est importante à suivre en tant qu'élu. Il précise qu'une réunion avec les assureurs a été demandée au SYDEC.

### ➤ COURRIERS ADMINISTRÉS

- Chemin de Bielloun :

Le courrier d'un administré est lu par Monsieur le Maire concernant le sérieux problème d'évacuation des eaux de pluie sur le chemin de servitude de Bielloun qui arrive directement à son domicile. En effet, à la demande de plusieurs propriétaires, la société Colas est intervenue sur 250 mètres de ce chemin en juillet dernier en posant un bicouche. Or, en amont, avant de procéder à la mise en place de ce revêtement, il était impératif de s'adresser au technicien de la Communauté de communes Terres de Chalosse, Monsieur DARRIEULAT. Or ce dernier n'a pas été contacté. La problématique est le rejet des eaux pluviales : le bi-couche a été étendu sans fossé, sans évacuation. Deux maisons sont touchées. Il était nécessaire de choisir de l'enrobé. Aujourd'hui, le technicien refuse de récupérer la compétence de ce chemin. Il préconise d'attendre au moins deux années pour voir l'évolution de la situation et de créer d'abord un fossé.

En conclusion, il convient de laisser la situation en l'état.

- Courrier de Monsieur WILMOUTH :

Le Président de l'association Kmred Group International, Monsieur WILMOUTH sollicite la mairie pour un terrain vague où il souhaiterait mettre en place une structure extérieure pour sports de combat et arts martiaux. Les matériaux utilisés seraient de récupération et l'utilisation de ce parcours de santé en libre accès.

Monsieur le Maire propose le chemin de Hignan avec le terrain de 7000 m2 acheté. Une partie, entre 300 et 400 m2, à côté du futur citypark pourrait être cédée à cette association. Après discussion, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal est d'accord pour cette proposition.

## ➤ AUDIT INFORMATIQUE

Suite à une lenteur du réseau informatique dans le service administratif, un audit informatique a été établi. Plusieurs problématiques ont été dégagées : la sauvegarde des données et la sécurité. Le parc informatique n'est aujourd'hui plus adapté aux besoins. Il est donc nécessaire de comparer plusieurs devis afin de faire évoluer le matériel. Monsieur le Maire précise qu'un ordinateur portable a été acquis afin de fluidifier le travail sur ce poste.

Après un échange, l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'entendent pour cette comparaison de devis.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

- Les bouchons d'amour :

Patrick DUPREUILH dit avoir été sollicité pour mettre en place les collectes des bouchons et des cartouches vides pour permettre l'achat de matériel pour personnes handicapées. Reste à déterminer le lieu où positionner les contenants.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de participer à cette installation.

- La gazette :

Camille DULAMON relate avoir récupéré les informations, mais Patrick DUPREUILH intervient en suggérant d'attendre fin novembre, voir début décembre, après les travaux de la route du Marensin, pour la distribution du document. L'ensemble des élus approuve cette idée.

- Le Noël des enfants :

Céline VILLENAVE propose de s'occuper dès à présent de la préparation du Noël des enfants par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.